



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-001

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

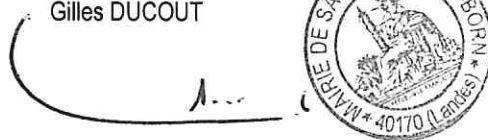
Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2023, *Budget Commune*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOLLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOLLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-002

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Commune* de l'exercice 2023 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Commune de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	Résultat de clôture Exercice 2022	Part affectée à Investissement 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	3 919 493,99		296 758,73	-391 706,96	3 824 545,76
Fonctionnement	1 819 388,88	1 619 388,88	874 071,63	1 164 377,56	2 238 449,19
Total	5 738 882,87			772 670,60	6 062 994,95

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE DE SAINT-JULIEN EN BORN

COMMUNE :

Démographie :

Le dernier recensement officiel de la population par l'INSEE date de 2017. La population était alors de 1643 habitants. L'évolution moyenne constatée étant fixée à 1,6% pour la commune, la population estimée en 2023 est 1722 habitants (INSEE).

Avec 885 résidences secondaires supplémentaires, la population DGF est fixée à 2.607 habitants.

Equilibre financier :

Section	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat SEA transféré sur budget principal	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	3 919 493,99 €		296 758,73 €	- 391 706,96 €	3 824 545,76 €
Fonctionnement	1 819 388,88 €	- 1 619 388,88 €	874 071,63 €	1 164 377,56 €	2 238 449,19 €
TOTAL	5 738 882,87 €	- 1 619 388,88 €	1 170 830,36 €	772 670,60 €	6 062 994,95 €

Le Compte Administratif 2023 de la Commune présente un excédent de fonctionnement de **2 238 449,19 €** avec un excédent N-1 reporté de 200.000 € et la récupération de l'excédent de fonctionnement du service des eaux et assainissement dont la compétence a été transférée au SYDEC, pour 874 071,63 €.

La section d'investissement de l'année présente elle aussi un excédent de **3 824 545,76 €** en bénéficiant elle aussi d'un excédent reporté de 3 919 493,99 € et de l'excédent d'investissement du service des eaux et assainissement pour 296 758,73 €.

Considérant les restes à réaliser qui s'élèvent à 3 995 665,76 € en dépenses et 1 105 775 € en recettes soit un solde à financer de 2 889 890,16 €, l'excédent d'investissement reporté au chapitre 001 sur le budget 2024 permet de les financer. L'excédent de fonctionnement sera toutefois affecté pour 1 638 449,19 € pour éviter de reporter des excédents superflus en section de fonctionnement et pour financer les dépenses d'équipements de l'année sans avoir besoin de recourir à un emprunt. L'excédent restant sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 pour **600.000,00 €**.

Fiscalité et dotations de l'état :

Les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés en 2023 et l'évolution des bases physiques et *forfaitaires* apporte tout de même à la collectivité des ressources fiscales complémentaires pour **66.597,00 €**.

Le classement obtenu en « station de tourisme » permet à la commune d'encaisser les droits réels de mutation pour **128.987 €** contre 195.884 € en 2022. Pour rappel, la péréquation départementale que percevait la commune antérieurement à ce classement s'élevait à 75.910 € en 2021.

Dans le même temps, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 2.308 €, la Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté de 24.707 € et les compensations fiscales ont diminué de -621 €.

A noter la prise en charge exceptionnelle pour 2023 du prélèvement du FPIC par la Communauté de communes pour 67.293 €

Capacité d'autofinancement :

L'épargne brute hors produits de cession et écritures d'ordre est de **1.212.207,42 €**.

Elle couvre le remboursement en capital de la dette : 142.871,92 €.

Il reste donc après le remboursement en capital de la dette une **CAF nette de 1.069.335,50 €**. Cette CAF nette ainsi que les subventions (386.153,73 €), et les ressources propres comme le FCTVA (137.902,28 €), la taxe d'aménagement (114.477,52 €) et l'affectation de l'excédent N-1 pour 1.619.388,88 € permettent de financer les dépenses d'équipement de **2.556.139,52 €**.

La commune n'a pas emprunté en 2023.

Endettement :

Fin 2023, la **dette** communale du budget principal est passée de 1.691.145,27 € à **1.548.333,27 €**, sans nouvel emprunt et un remboursement annuel de 142.812,00 €.

La collectivité n'a aucun emprunt toxique. Sa capacité de remboursement se situe fin 2023 à **1,28 années** (Dette / épargne brute).

Il n'y a aucune ligne de trésorerie en cours au 31/12/2023.

Maîtrise des charges de fonctionnement :

- le 011 « charges à caractère général » a augmenté de 704.682,45 € à 844.091,05 € (+19,78%) notamment du fait de l'inflation et en particulier sur l'énergie. A noter toutefois que l'extinction de l'éclairage public programmé ainsi que la modification des bulles en leds a permis de réduire l'augmentation à 15% au lieu des 70% annoncés en début d'année. On peut constater une hausse importante des coûts d'entretien bâtiment (nettoyages divers), véhicules (réparation épareuse), autres matériels (poteaux incendie, extincteurs, réparation broyeur et barrière camping-car) et des impôts (taxe aménagement antenne de santé).

- le 012 « charges de personnels » a augmenté de 1.144.722,64 € à 1.182.103,18 € (+3,26%)

La hausse du chapitre 012 s'explique par le glissement vieillesse technicité (GVT) habituel qui représente une hausse annuelle moyenne de 1,5%, par la revalorisation du point d'indice et par le renfort en coordination du service

technique. Les charges de personnel représentent 49,82% des dépenses réelles de fonctionnement, mais seulement 32,97% des recettes réelles de fonctionnement.

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion » a augmenté de 42.956,31 € notamment du fait de la subvention accordée aux familles rurales pour les activités proposées aux ados et à la participation aux frais du campus rural de la Smalah.

L'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est de **+8,53 % entre 2022 et 2023**.

*L'évolution paraît élevée mais l'impact de la crise sanitaire puis économique post covid et suite aux conflits en Ukraine rend impossible toute stabilité. De plus les recettes sont aussi en augmentation de **6,22% entre 2022 et 2023**.*

Les recettes du phare s'élèvent à 90.086 € en 2023, en évolution de 16.927 €.

Les ventes de bois s'élèvent à 212.200 € en 2023, en diminution de – 32.220 €.

L'aire de camping-car a rapporté 117.496 € de recettes, en diminution de – 13.078 €.

Les droits de mutations (128.987,56 €) sont quant à eux en nette diminution de – 66.896,47 €

Exceptionnellement, en 2023 la commune a constaté les recettes de la facturation du 2^{ème} semestre de l'eau et de l'assainissement pour 206.983,15 €, le budget annexe étant clôturé au 31/12/2022, ce qui compense en grande partie les pertes de recettes énumérées ci-dessus.

Enfin le camping de la Passerelle a reversé 25.000 € d'excédents en 2023 au Budget Principal.

Des dépenses d'équipement en nette augmentation :

Les dépenses d'équipement s'élevaient en 2022 à 1.424.999,10 €. En 2023, elles s'élèvent à **2.556.139,52 €**.

	Dépensé 2023	RAR
Acquisition foncière	173.952,48	300.000,00
Etudes	9.176,28	800,00
Avance au CCAS	0,00	200.000,00
Fonds de concours	0,00	20.000,00
Aménagement Cœur de bourg	23.695,50	105.500,00
Travaux Contis	74.056,83	716.000,00
Logements Mahiou	2.640,00	195.000,00
Hébergements saisonniers	0,00	10.000,00
Espace sportif	23.485,97	450.000,00
Voirie et réseaux	45.873,30	183.600,00
Bâtiments et divers	23.342,64	480.000,00
Annexe Maison de la santé	2.025.195,39	147.200,00
Cimetière	93.589,44	4.000,00
Mairie / Ecole	2.134,24	1.021.865,76,00
Matériel	58.997,45	161.700,00
	2 556 139,52	3.995.665,76

Etat des subventions :

Les projets engagés par la commune ont bénéficié de subventions dont de nombreuses restent encore à recevoir :

Voie verte entrée de Contis : reçu 0 € ; reste à recevoir (RAR) 256.150,00 €

Antenne de santé : reçu 379.999,99 € ; reste à recevoir (RAR) 849.625,00 €

Rénovation énergétique des bâtiments publics : reçu 0 € ; reste à recevoir 621.625,65 € attribués, non inscrits en RAR mais qui seront inscrits au BP2024

Etat des provisions :

Fin 2023, la commune a provisionné le risque pour créances douteuses à hauteur de 1.340,24 € supplémentaires, portant les provisions totales à 10.390,24 €.

En conclusion :

La Commune reste peu endettée par rapport à sa capacité de remboursement.

Les dépenses de fonctionnement sont à la hausse du fait de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice, mais restent bien maîtrisées en proportion de ses recettes. Elle constate un confortable excédent de fonctionnement lui permettant d'investir. Les excédents seront en grande partie utilisés pour financer les investissements inscrits au PPI.

	RATIOS	
Habitants	1722	<i>Moyenne strate 2022 commune touristique 500 à 2000 hab.</i>
DRF/hab	1 377,97	<i>702,00</i>
Impôts / habitant	534,43	<i>408,00</i>
RRF/hab	2 081,93	<i>921,00</i>
Equipements/hab	1 484,40	<i>297,00</i>
Dettes/hab	899,15	<i>583,00</i>
DGF/hab	181,33	<i>158,00</i>
Masse salariale/DRF	49,82%	<i>48,80%</i>
(DRF+rembt dette)/RRF	70,17%	<i>83,40%</i>
Equipements/RRF	71,30%	<i>32,20%</i>
Dettes/RRF	43,19%	<i>63,30%</i>
Epargne brute/RRF	0,34	

CAMPING DE LA PASSERELLE :

Equilibre financier :

Section	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
BUDGET annexe Camping la Passerelle				
Investissement	103 445,38 €		- 6 308,36 €	97 137,02 €
Fonctionnement	143 520,35 €		22 990,39 €	166 510,74 €
TOTAL	246 965,73 €	- €	16 682,03 €	263 647,76 €

Le Compte Administratif 2023 du camping de la Passerelle présente un excédent de fonctionnement de **166 510,74 €** avec un excédent N-1 reporté de 143 520,35 € et après le reversement annuel d'excédents au budget principal pour 25.000,00 €.

La section d'investissement de l'année présente elle aussi un excédent de **97 137,02 €** avec un excédent N-1 reporté de 103.445,38 €.

Considérant les restes à réaliser qui s'élèvent à 60 000 € en dépenses et 0 € en recettes soit un solde à financer de 60 000 €, l'excédent d'investissement reporté au chapitre 001 sur le budget 2024 permet de les financer.

L'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement seront donc reportés aux chapitres 001 et 002.

Il n'y a aucun emprunt en cours sur ce budget au 31/12/2023.

Les investissements se sont élevés en 2023 à 30.587,99 €.

Les recettes du camping se fixent à 205 330,83 € en fin d'année contre 213.573,96 € en 2022.

Etat des provisions :

Fin 2023, la commune a procédé à une reprise de provisions en 2023 pour 385,93 €, portant les provisions totales du camping à 1.029,07 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12-5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-003 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	1 164 377,56
un excédent reporté de :	1 074 071,63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 238 449,19
un excédent d'investissement de :	3 824 545,76
un déficit des restes à réaliser de :	2 889 890,76
Soit un excédent de financement de :	934 655,00

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	2 238 449,19
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 638 449,19
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	600 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	3 824 545,76

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-004

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2023, *Budget Camping municipal*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 - 5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-005 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Camping municipal* de l'exercice 2023 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Camping municipal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2022	Part affectée à Investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	103 445,38		-6 308,36	97 137,02
Fonctionnement	143 520,35		22 990,39	166 510,74
Total	246 965,73		16 682,03	263 647,76

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

**20242802-006
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	22 990,39
un excédent reporté de :	143 520,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 510,74
un excédent d'investissement de :	97 137,02
un déficit des restes à réaliser de :	60 000,00
Soit un excédent de financement de :	37 137,02

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	166 510,74
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	166 510,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	97 137,02

Pour extrait certifié conforme
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12-5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-007

AFFAIRE SYDEC N°058210

REMPLACEMENT CANDELABRE VETUSTE RUE DE LA JETEE A CONTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le remplacement d'un candélabre vétuste, rue de la Jetée, affaire n° 058210, d'un montant estimatif total de 1 356,00 € TTC,
Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 629,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement d'un candélabre vétuste, rue de la Jetée à CONTIS, affaire n° 058210, d'un montant de participation communale totale de **515,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2024.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-008

AFFAIRE SYDEC N°058281

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL – RENOUELEMENT ECLAIRAGE ET ARMOIRE RUE DES LILAS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le renouvellement de l'éclairage public rue des Lilas, avec dépose, fourniture et raccordement de 16 candélabres et remise aux normes d'un tableau de commande d'éclairage, affaire n° 058281, d'un montant estimatif total de 41 641,00 € TTC,
Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 20 136,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement de l'éclairage public et la mise aux normes du tableau de commande d'éclairage rue des Lilas, affaire n° 058281, d'un montant de participation communale totale de **16 351,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2024.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12-5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-009

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CDG FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre Commune.

Le choix du ou des titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Le Conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail.

ARTICLE 2 - DECIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

ARTICLE 4 - AUTORISE le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures.

ARTICLE 5 - AUTORISE la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.


ARTICLE 6 - AUTORISE la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant.

ARTICLE 7 - DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.

ARTICLE 8 - DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12-5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-010 CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement saisonnier d'activité Service Technique)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en préparation de la saison estivale dans le Service technique, à l'issue de la saison estivale afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C :

- Un emploi pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024,
- Un emploi pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions au Service technique de voirie, d'entretien des espaces verts, d'entretien de la station de Contis.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-011 MODALITES DU RIFSEEP PAR CATEGORIES HIERARCHIQUES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20231206-016 du 6 décembre 2023 fixant les nouvelles modalités du RIFSEEP par catégorie hiérarchique et instaurant les indemnités à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les avis rendus par le Comité Social Territorial du 29 janvier 2024 et du 19 février 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - MAINTIENT les dispositions arrêtées par la délibération n° 20231206-016 du 6 décembre 2023, concernant les modalités du RIFSEEP par catégories hiérarchiques.

ARTICLE 2 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 -5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-012

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 2 février 2024 au 28 février 2024 par la mise à disposition d'un registre de concertation publique, après information sur le site internet de la Commune et affichage sur les panneaux lumineux extérieurs.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEFINIT comme zones potentielles identifiées d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles ci-après

• **PV Toitures**

AB 428	129 rue des Ecoles
AB 423	75 place de la Mairie
AB 421	35 place de la Mairie
AB 1503-1715-1716245	route des Lacs
AB 1352	219 route de Mahiou
AB 1705	Le Bois du Born
AB 1726-1727-1728	729 route des Lacs
AB 1729	703 route des Lacs
AC 539-570-635-636-637-715-716	Lotissement Nadot
AC 790 à AC 801	ZAC du Cusson
AH 153-154-156-166-186-187	1817 route de Mimizan
AT 22-190-192-194-198	137 chemin de Lanès
AK 396	361 route des Ateliers municipaux
AK 526-529-530-531-707-739-758-776-794-795-796-802-803-805-806	ZA Dardas
AK 764 à 771	ZA Gravière
AL 291	2530 route de Contis
AL 275	606 avenue de l'Océan

- **PV Ombrières**

AL 390- 515.....Parking Contis
AC 539 1064 route des Lacs
AC 570 1102 route des Lacs
AC 636-637 1144 route des Lacs

ARTICLE 2 - VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Préfète des Landes, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ainsi qu'à la Communauté de communes Côte Landes Nature.

ARTICLE 3 - VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »

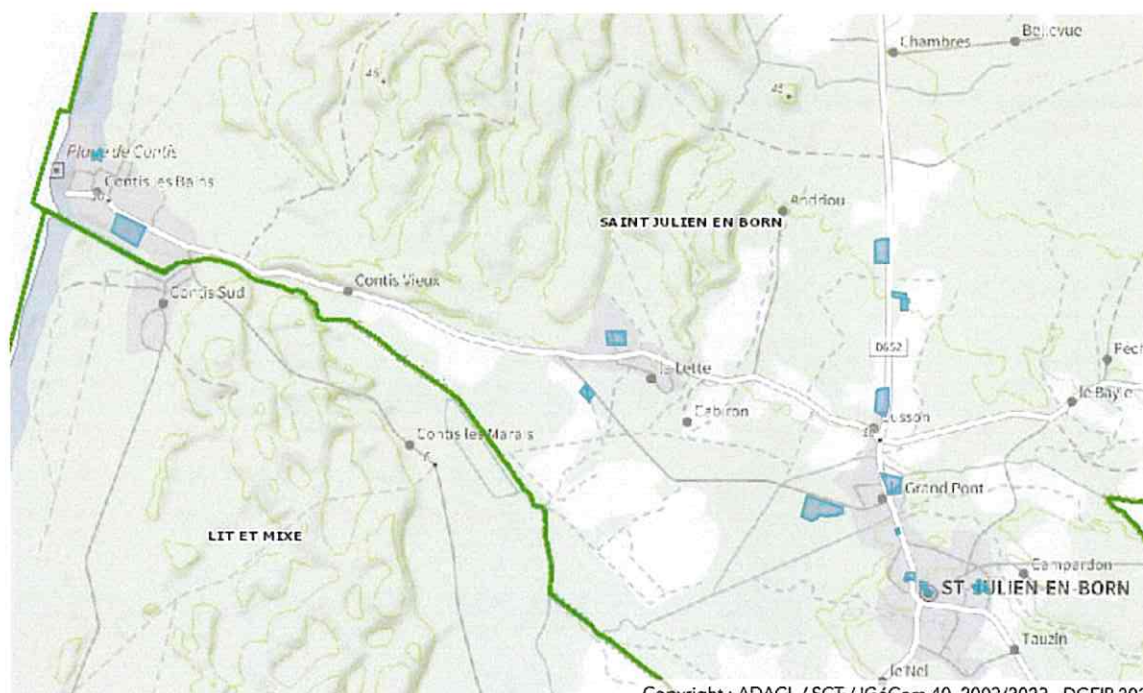
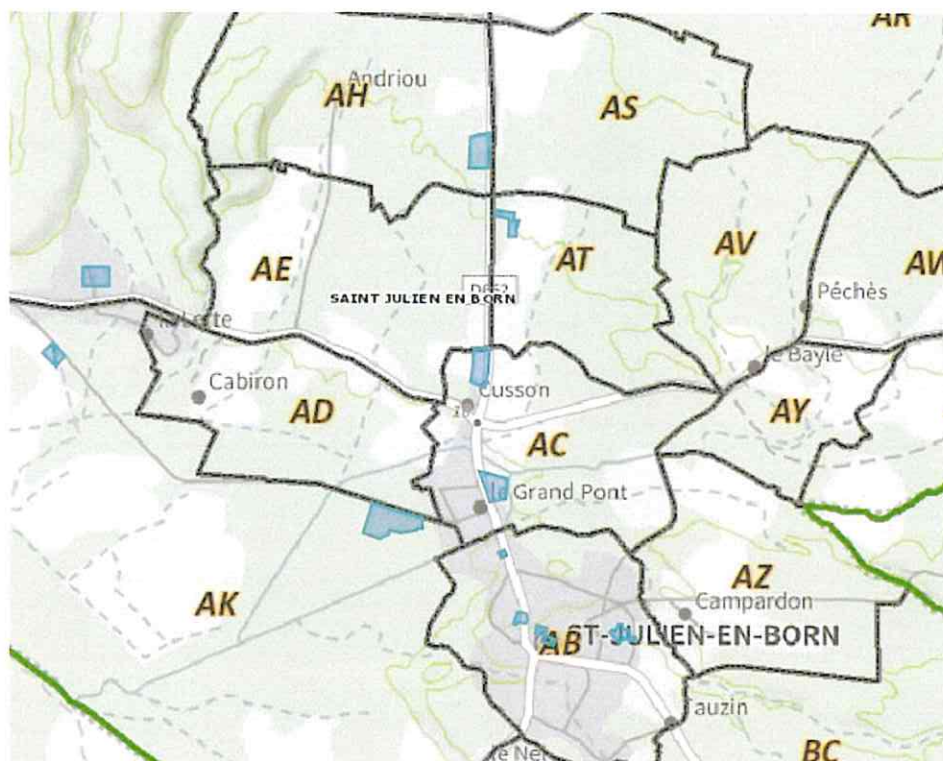
MAIRIE

DE



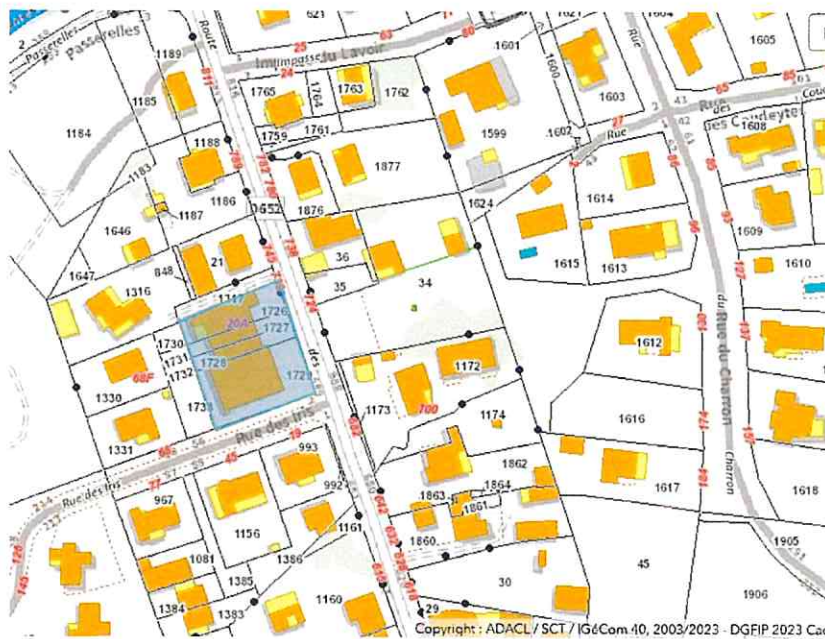
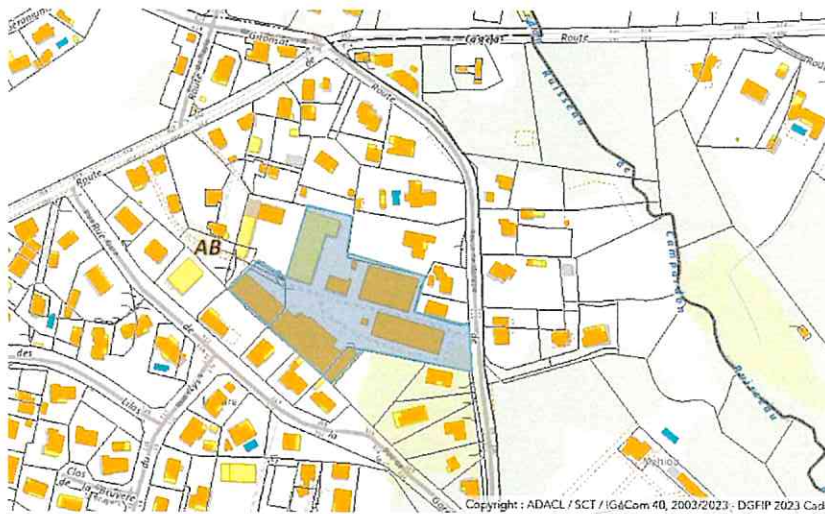
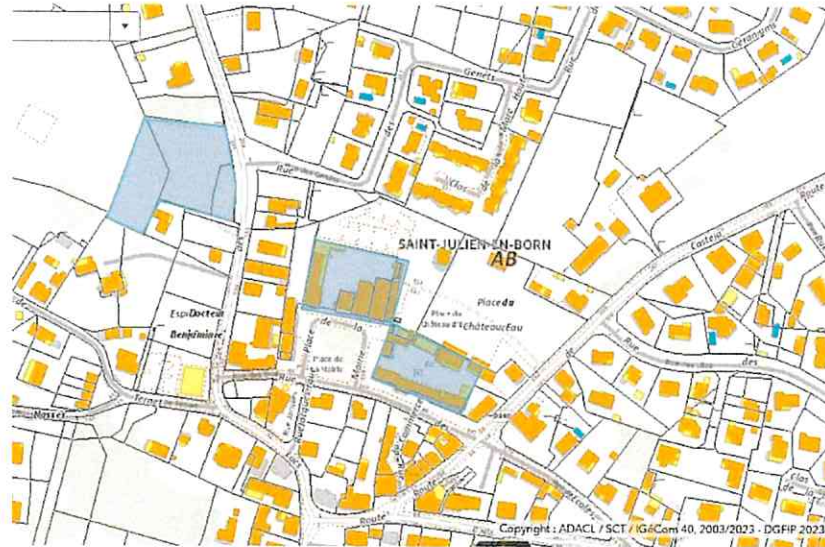
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

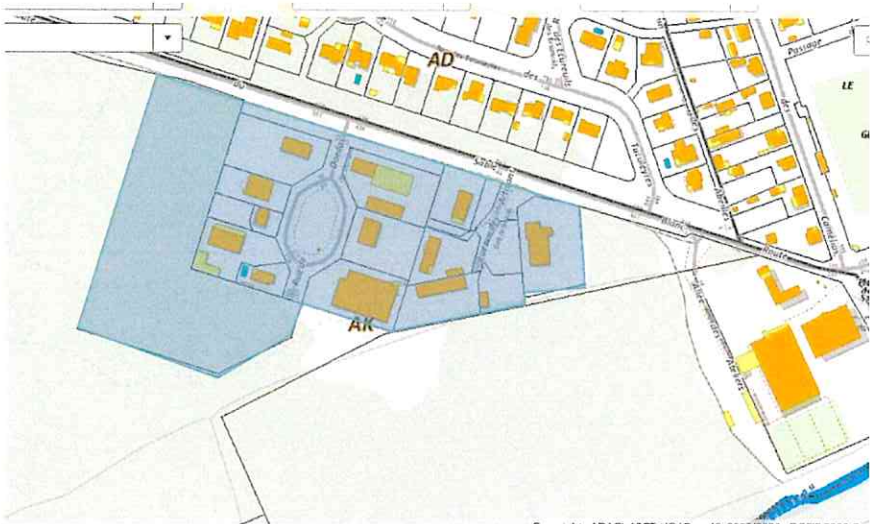
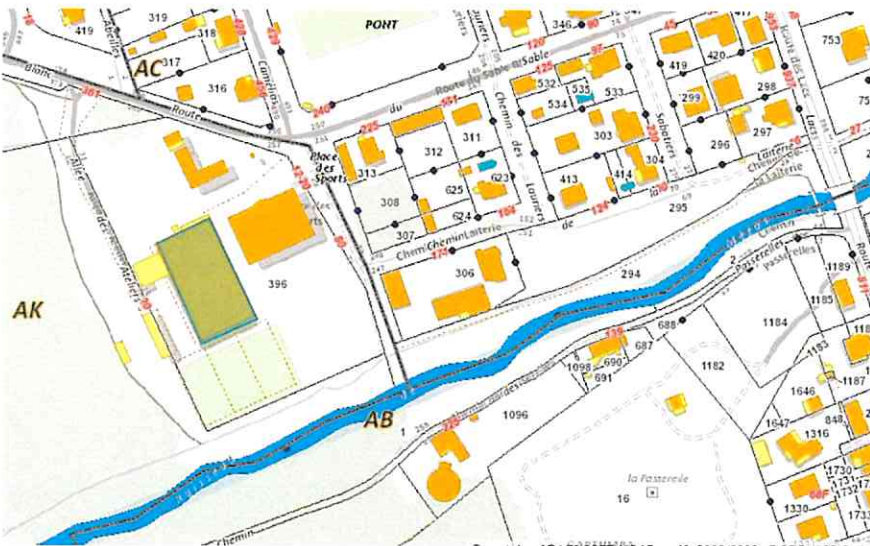
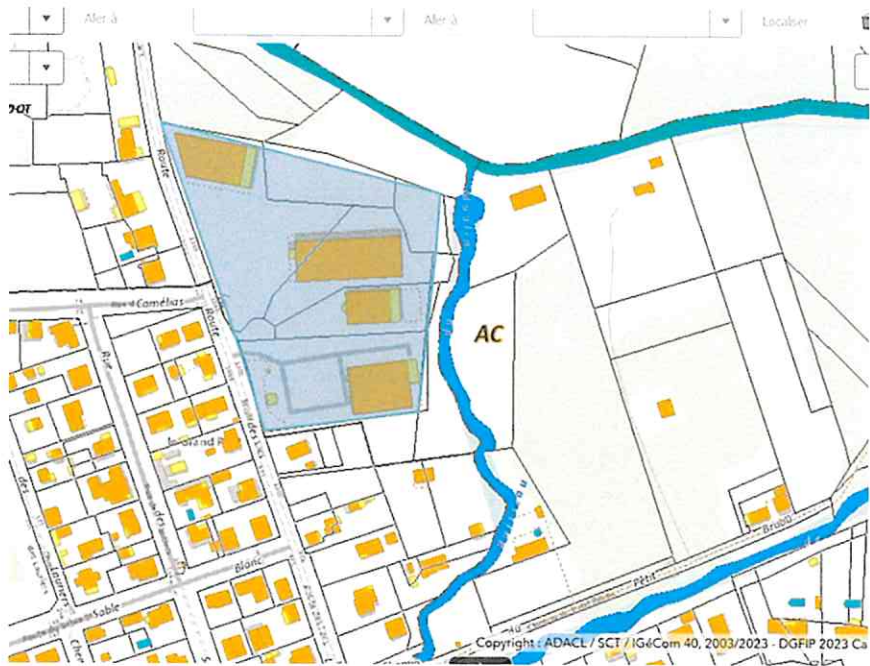
CARTOGRAPHIE

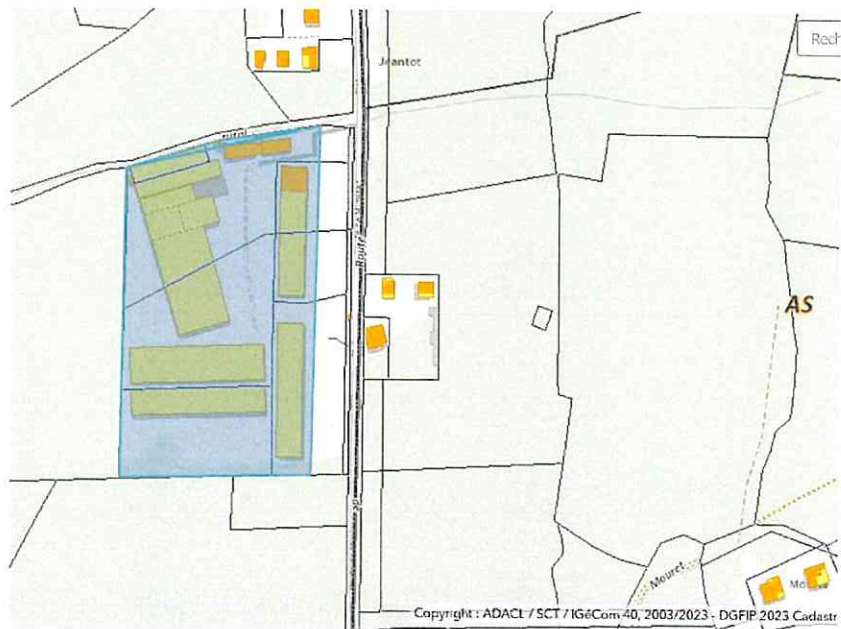
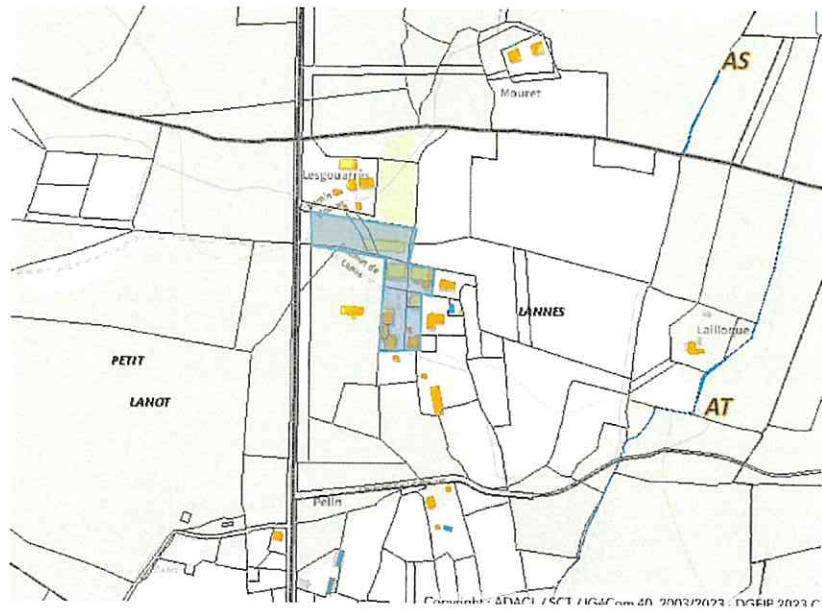
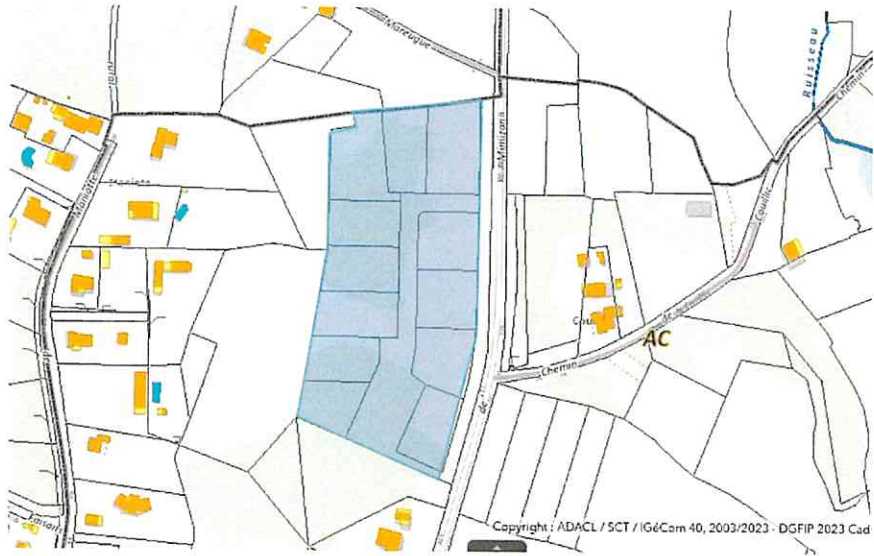


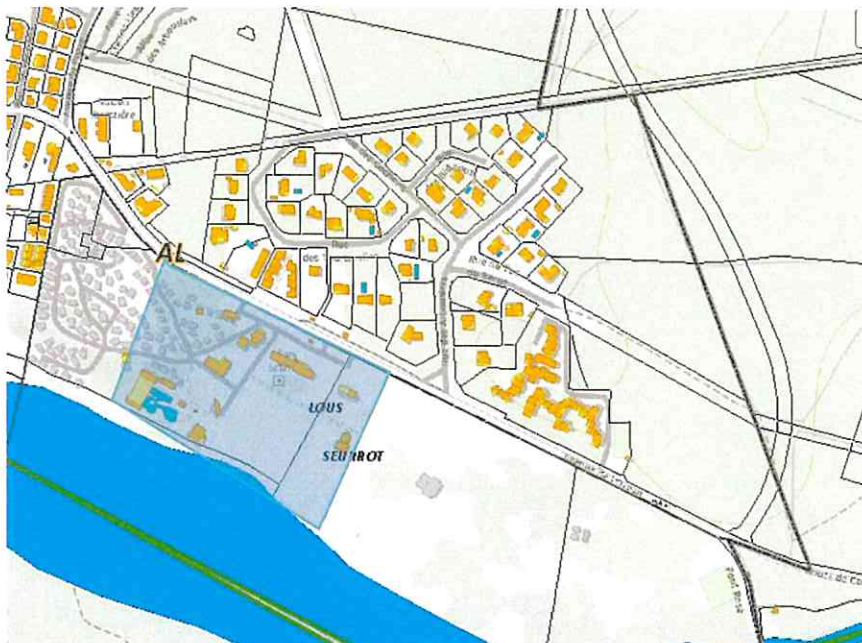
Copyright : ADACL / SCT / IGéCom 40, 2003/2023 - DGFiP 202

PV sur toitures

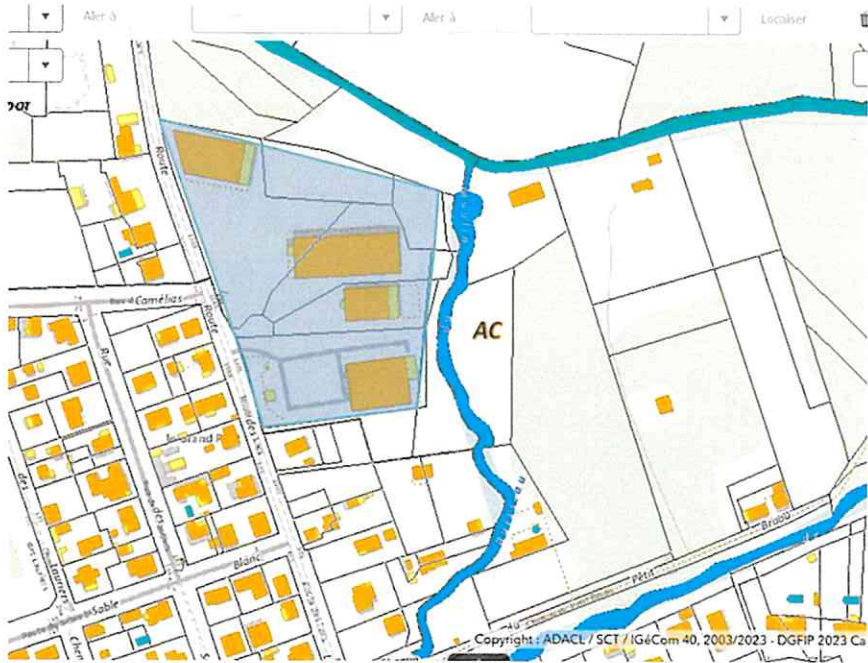
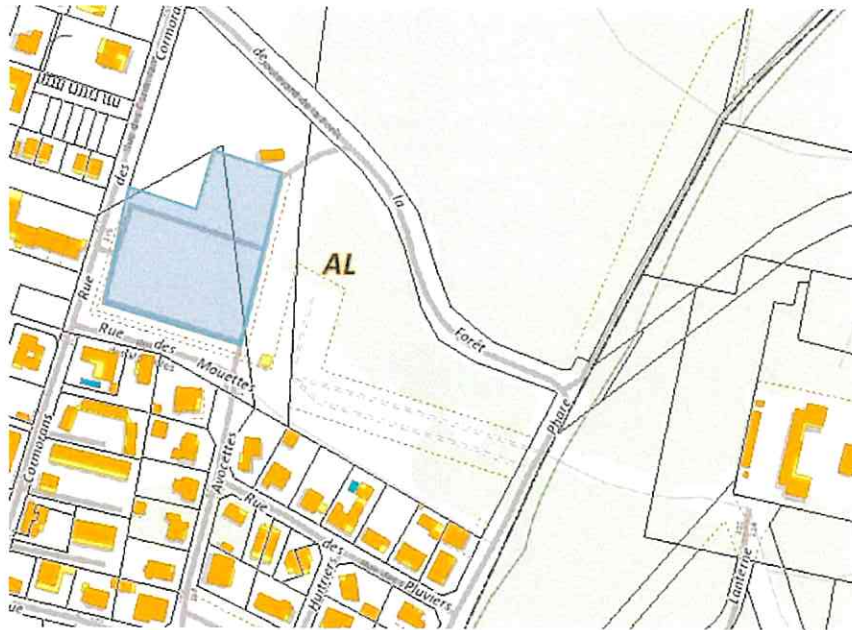








Ombrières PV





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12-5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-013

**FONDS DE CONCOURS 2024 COTE LANDES NATURE
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES ECOLES PRIMAIRES**

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de rénovation énergétique programmés sur les deux bâtiments des écoles primaires s'élevant à 330 154,41 € qui amélioreront l'accueil des enfants et permettront de réduire les dépenses énergétiques,

Considérant le Fonds de Concours pouvant être accordé par Côte Landes Nature au titre de la compétence intercommunale d'aide à la construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - SOLLICITE l'attribution d'un Fonds de Concours, s'élevant à 49 523,71 € au bénéfice des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 - 5 pouvoirs
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **28 février à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Absents

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-014

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

(Accroissement saisonnier d'activité Phare de CONTIS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer les visites du Phare de CONTIS hors et pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer :

- 6 emplois temporaires à temps non complet d'Adjointes territoriaux d'animations, emplois de catégorie hiérarchique C, pour assurer les visites du Phare, les weekends et jours fériés, hors période estivale, en mars, avril, mai, juin et septembre 2024.
- 4 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjointes territoriaux d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, pour faire face à l'activité saisonnière générée par l'ouverture au public du Phare de CONTIS.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions d'accueil des visiteurs au Phare de CONTIS, dans le respect des contraintes réglementaires.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,
Gilles DUCOUT

